

pouvoirs les plus étendus. Ainsi Germanicus, chargé du recensement des Gaules, *avait un pouvoir suprême sur toute la province. — Regimen summæ rei penes Germanicum, agendo Galliarum censui tum intentum.* (Ann., I, 31.) Les titres de Légats et de Propréteurs donnés, dans les inscriptions, aux censiteurs des provinces montrent bien aussi que cette fonction n'était attribuée qu'à des personnages consulaires ou tout au moins honorés de la préture (1). Une inscription trouvée à Lyon et citée par Gruter (355, 6) et par Henzen (6944) remarque, comme un titre d'honneur, que « Marcius Antistius est le premier des chevaliers auquel l'opération du recensement ait jamais été confiée. » Or, ce fait remonte au plus tôt au règne de Marc-Aurèle.

Saint Luc a donc pu dire de Quirinius, envoyé avec le titre et l'autorité d'un *Legatus Augusti proprætoris Syriae ad census accipiendos*, qu'il était commandant militaire de cette province, *ἡγεμονευόντος τῆς Συρίας*. Tacite est bien plus affirmatif encore en parlant de Germanicus dans les Gaules; et Tacite encore va bientôt nous donner des arguments décisifs pour la mission de Quirinius lui-même.

## § II. — Le recensement général de l'an 746-747.

1. L'inscription d'Ancyre. — 2. Le recensement des provinces.
3. Détails particuliers.

1. L'INSCRIPTION D'ANCYRE. — Durant tout le temps de son règne, Auguste resta fidèle à la célébration du cens quinquennal à Rome. Mais parmi tous ces recensements, trois seulement furent étendus à tout l'empire. Auguste

(1) Voir Borghesi, *Inscriptions de Fuligno*, dans les *Annales de l'Institut. arch. de Rome*, 1846, p. 317.

lui-même a pris soin de nous renseigner sur ces trois recensements dans une inscription célèbre.

« Auguste, dit Suétone, avait écrit lui-même, pour être ensuite gravé sur l'airain, devant son mausolée, LE TABLEAU DES ACTES DE SA VIE. »

Ce précieux tableau, monument unique dans l'histoire du monde par son importance et la majesté de son style, a été retrouvé sur les marbres du temple d'Auguste à Ancyre et il a acquis une immense célébrité sous le nom d'*Inscription d'Ancyre* (1).

Nous citons ici le passage relatif aux recensements généraux. Le temps en a détruit quelques lettres, mais le sens reste clair et il est confirmé du reste par deux autres inscriptions grecques qui ne sont que la traduction de l'inscription latine (2).

### INSCRIPTION D'ANCYRE

Première partie, deuxième colonne, à gauche en entrant dans le *pronaos* du temple.

PATRICIORVM. NVMERVM. AVXI. CONSVL. QVINTVM. IVSSV. POPVLI. ET. SENATVS. SENATVM. TER. LEGI. ET. IN. CONSVLATV. SEXTO. CENSVM. POPVLI. CONLEGA. M. AGRIPPA. EGI. LVSTRVM. POST. ANNV. ALTERVM. ET. QVADRAGENSIMVM. FECI. QVO. LVSTRO. CIVIVM. ROMANORVM. CENSA. SVNT. CAPITA. QVADRAGIENS. CENTVM. MILLIA. ET. SEXAGENTA. TRIA. MILLIA. *Alterum*. CONSVLARI. CVM. IMPERIO. LVSTRVM. SOLVS. FECI. CENSORINO. ET. C. ASINIO. COS. QVO. LVSTRO. CENSA. SVNT. CIVIVM.

(1) Voir Egger, *Examen crit. des hist. d'Auguste*, travail couronné par l'Académie des Inscr., en 1839. L'Inscription d'Ancyre est reproduite à la fin de cet ouvrage.

Le texte que nous citons ici a été vérifié sur le *fac-simile* magnifique, que MM. Perrot, etc., ont joint à leur grand ouvrage intitulé : *Explorations archéologiques en Galatie*, etc. In-folio, Paris, 1864.

(2) Ces deux textes grecs ont été retrouvés, l'un à Ancyre même, et l'autre à Apollonie de Pissidie. MM. Perrot, etc., les reproduisent aussi dans l'ouvrage indiqué ci-dessus.

ROMANORVM. *capita* QVADRAGIENS. CENTVM. MILLIA. ET DUCENTA. TRIGINTA. TRIA. *Millia. Tertium.* CONSVLARI. CVM. IMPERIO. LVSTRVM. CONLEGA. TIB. CÆsare feci SEX. POMPEIO. ET. SEX. APVLEIO. COS. QUO LVTRO. *Censa sunt ROMANORVM. CAPITVM. QVADRAGIENS. CENTVM MILLIA et centum TRIGINTA. ET. SEPTEM. MILLIA. ETC.*

En voici la traduction :

« *Etant consul pour la cinquième fois, j'ai augmenté le nombre des Patriciens d'après l'ordre du peuple et du sénat; j'ai fait trois fois la révision du sénat, et durant mon sixième consulat (726 de Rome), j'ai fait le cens du peuple, ayant Marcus Agrippa pour collègue; j'ai accompli les cérémonies du lustre, après quarante et un ans d'intervalle, et dans ce lustre quatre millions cent soixante-trois mille citoyens romains ont été inscrits.*

« UN AUTRE LUSTRE A ÉTÉ CLOS PAR MOI SEUL, AVEC POUVOIR CONSULAIRE, CENSORINUS ET ASINIUS ÉTANT CONSULS (746 de Rome), et dans ce lustre, quatre millions deux cent trente-trois mille citoyens romains ont été inscrits.

« *Un troisième lustre a été clos par moi, avec pouvoir consulaire, et ayant Tibère César pour collègue, sous le consulat de Sextus Pompée et de Sextus Apuleius (767 de Rome); dans ce lustre, quatre millions cent trente-sept mille citoyens romains ont été inscrits.* »

2. LE RECENSEMENT DES PROVINCES. — Dans le texte que nous venons de citer, le chiffre seul de quatre millions de citoyens romains indique que ces trois recensements furent étendus à toutes les villes de l'empire ayant droit de cité romaine, telles qu'Antioche, Bérythe en Syrie, Tarse en Cilicie, etc. Dans un recensement fait sous la république, quarante et un ans avant le premier d'Auguste, le nombre des citoyens s'élevait seulement à 450.000; parce qu'il n'y en avait alors que dans l'Italie

centrale. Sous Auguste, ce nombre était presque décuplé par la concession du droit de cité faite à un grand nombre de villes dans toutes les parties de l'empire.

Mais les autres habitants libres furent-ils aussi soumis à ces trois recensements d'Auguste? Il est facile de s'en convaincre en observant que c'est précisément aux mêmes époques que les historiens mentionnent l'application du cens à tous les habitants libres dans les provinces de l'empire.

Il faut toutefois remarquer que le recensement est appliqué aux habitants des provinces, après avoir été clos et terminé pour les citoyens romains; aussi, quand les historiens parlent du recensement dans les provinces, c'est ordinairement l'année qui suit son exécution à Rome.

Ainsi le recensement général des citoyens romains ayant eu lieu en 726, 746 et 767, ce n'est que les années suivantes qu'il en est question dans les Gaules et dans la Syrie. Enfin, lorsqu'il survient des troubles ou d'autres obstacles, comme il arriva dans les deux Germanies après 727 et quarante ans plus tard, à l'époque de la mort d'Auguste, le recensement interrompu ne se termine alors qu'après plusieurs années (1).

Une autre circonstance nous confirme encore l'année 747 comme date initiale d'un recensement général des provinces. Auguste affecta, pendant tout le temps de son

(1) Voir Dion, l. LIII, p. 512, et Liv., *Epit.*, 134, pour le cens de l'an 727. Ce recensement, le premier de tous, dura plusieurs années. Les deux censeurs en titre, Auguste et Agrippa, se transportèrent successivement dans les principales provinces de l'empire, pour en surveiller les opérations. Agrippa en profita pour faire dresser la carte générale de l'empire romain, carte qui fut terminée par Auguste après la mort d'Agrippa. (Plin., *Hist. nat.*, III, 3.)

Voir pour le Cens de l'an 747, les § IV et V du présent chapitre; et pour le recensement de l'an 767, Tacite, *Ann.*, I, 31 et 33, etc.

règne, d'accepter du sénat le gouvernement de l'empire pour dix années seulement, au bout desquelles le même mandat lui était renouvelé pour dix autres années. Or, la troisième période décennale commençait avec l'an 747 ; et Auguste, cédant aux ordres du sénat, reprit alors une troisième fois la charge du gouvernement. Or, Auguste n'a pas dû ordonner le recensement des provinces à l'époque de l'expiration de ses pouvoirs, mais bien au commencement de la nouvelle période décennale, immédiatement après le cens des citoyens romains, c'est-à-dire en 747.

Cette rénovation des pouvoirs impériaux explique aussi pourquoi les habitants des provinces devaient alors renouveler leur serment de fidélité à l'empereur, en même temps qu'ils obtempéraient à l'ordre du recensement.

### § III. — Première mission de Quirinius en Syrie (1).

1. Biographie de Quirinius. — 2. Le recensement de l'an 759. — 3. Le recensement de l'an 747. — 4. Expédition de Quirinius en Cilicie. — 5. Faits analogues. — 6. Conclusions.

1. BIOGRAPHIE DE QUIRINIUS. — Voici comment Tacite résume la biographie de ce magistrat (2) :

« Vers le même temps (774 de Rome), Tibère proposa  
« au sénat de décerner à Publius Sulpitius Quirinius  
« des funérailles publiques. Quirinius n'appartenait pas  
« à l'ancienne famille des Sulpices, si distinguée parmi  
« les patriciens. Il était né à Lanuvium, ville municipale  
« d'Italie. Infatigable à la guerre et habile à remplir les  
« missions les plus difficiles, il avait su rendre au divin  
« Auguste des services dont le consulat fut le prix (742  
« de Rome).

(1) Voir plus haut les *Gouverneurs de Syrie*, pp. 45 et 46.

(2) Tacite, *Ann.*, III, 18. — Voir encore Tacite, *Ann.*, II, 30, et III, 22, 23; Dion Cassius, LIV, p. 541; Strabon, XII, 5, etc.

« QUELQUE TEMPS APRÈS, IL SOUMIT LES HOMONADES,  
« PEUPLE DE CILICIE, qu'il força dans ses retranchements,  
« et cette victoire lui valut les ornements du triomphe.

« Placé auprès de Caius César, en qualité de directeur,  
« lorsque ce jeune prince fut envoyé en Arménie (752), il  
« ne laissa pas de faire sa cour à Tibère, alors retiré à  
« Rhodes. Tibère raconta cette particularité dans le Sé-  
« nat, après la mort de Quirinius. Il loua les bons offices  
« qu'il en avait reçus et accusa Lollius comme étant la  
« cause des travers de Caius César et l'auteur de toutes  
« les discordes.

« Mais la mémoire de Quirinius n'était pas aussi chère  
« au public ; on ne pouvait oublier le caractère avare et  
« despotique de ce vieillard, ni les persécutions qu'il  
« avait exercées contre Lépida sa femme. »

2. LE RECENSEMENT DE L'AN 759. — Josèphe nous apprend sur le même Quirinius un fait important, savoir : que ce magistrat fut chargé de réduire la Judée en province romaine après le bannissement d'Archélaüs, en l'an de Rome 759, et qu'il fit alors un recensement des biens en Judée et en Syrie.

Ce recensement provincial était-il la continuation et la fin du recensement général commencé en 747 ? Quelques auteurs l'ont pensé, et cela paraît assez probable. Encore que la différence des époques montre bien qu'il y a eu deux opérations distinctes en Judée, ces deux opérations peuvent avoir fait partie du même recensement. La première opération, en l'an 747, avait surtout pour but de recevoir la déclaration des habitants, et la seconde, en l'an 759, d'estimer les biens.

Dans tous les cas, les deux opérations ont été certainement présidées par le même Quirinius. Josèphe le dit pour la seconde et, comme c'est un historien profane, on l'en croit facilement. Saint Luc l'affirme pareillement